



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 20 NOVEMBRE.

On écrit de St-Sébastien, 12 décembre :
Le colonel Godfrey, de la légion anglaise, a réussi à conclure avec M. Mendizabal un arrangement qui pourvoira aux besoins du moment et satisfait aux réclamations des militaires. Indépendamment de 10,000 livres, cet agent a obtenu des garanties pour le paiement des pensions aux blessés et veuves de ceux qui ont succombés au service de la reine. Tout l'arriéré de la solde sera payé au bout de quelques semaines, et les contrats pour livraisons de vivres sortiront leurs effets. Le ministre de la guerre a promis d'envoyer ici un corps de 10,000 hommes, commandés par un général expérimenté, afin que le général Evans put prendre l'offensive, c'est sans doute ce qui a fait naître le bruit d'un renfort de troupes anglaises.

FRANCE. — PARIS, 21 DÉCEMBRE.

Le ministre de la guerre a reçu hier, 20 décembre, de M. le maréchal Clausel, l'état numérique des officiers, sous-officiers et soldats morts, tués, égarés et blessés pendant l'expédition de Constantine.

D'après cet état, certifié conforme aux états particuliers des divers corps par M. le colonel Daverger, chef de l'état-major général, les pertes éprouvées sont ainsi qu'il suit :

Officiers : morts, tués et égarés 10; blessés 16.
Sous-officiers et soldats : morts, tués et égarés 445; blessés 288.

— MM. les députés seront convoqués pour lundi prochain, 26 de ce mois, dans une réunion particulière, présidée par le doyen d'âge M. de Gras Préville, ou en son absence par M. Bédoch. On y tirera au sort la grande députation de vingt membres qui, avec le bureau provisoire, ira le lendemain au devant du roi. Le roi, après avoir prononcé, le mardi 27, le discours d'ouverture de la session, recevra le serment des députés nouvellement nommés ou réélus dans l'intervalle des deux sessions.

Les travaux législatifs commenceront le mercredi 28. La chambre des pairs organisera son bureau et nommera, dès le premier jour, la commission de l'Adresse.

La Chambre des Députés aura d'abord à se former en neuf bureaux par la voie du sort, pour vérifier les pouvoirs des nouveaux membres. Les rapports des bureaux seront faits successivement aux séances suivantes.

Il est probable que l'on commencera mercredi ou jeudi les scrutins pour la nomination du président, des quatre vice-présidents et des quatre secrétaires. C'est seulement après sa constitution définitive que la Chambre nommera dans les bureaux la commission chargée de la rédaction de l'Adresse. Cette commission se compose de neuf membres auxquels le président est adjoint de droit.

On ne pense pas que la discussion de l'Adresse en séance publique puisse avoir lieu avant les premiers jours de janvier.

— Les eaux de la Seine sont haussées de trois pieds. On espère que si l'abaissement continue dans cette proportion, la navigation pourra bientôt reprendre son cours.

BANQUETS FRATERNELS A PARIS.

SOUVENIRS DE 1793.

Parmi les scènes dont j'ai été témoin dans ma jeunesse, et que je m'occupe à recueillir en arrivant sur la frontière de l'âge mûr, il y en a qui intéressent la génération actuelle, parce qu'elles appartiennent à une époque transitoire, heureusement courte, dont les horribles tragédies furent tempérées par de folles étranges, et que ces contrastes bizarres peignent éminemment l'esprit français, et surtout l'esprit parisien. J'étais bien enfant, lorsque je fus témoin de cette parodie bouffonne des *agapes*, que l'on appela les *banquets fraternels*. Comme tout le monde n'a pas présent à la mémoire cet ancien usage, je puis commencer par en dire un mot à nos lecteurs.

Ces festins que faisaient ensemble les chrétiens de la primitive Église, avaient pour but d'entretenir entre eux la concorde et la fraternité. Mais déjà l'égalité était violée par les riches, car saint Paul se plaint dans une épître aux Corinthiens que : « Chacun prend et mange par avance le souper qu'il apporte, en sorte que les uns n'ont rien à manger, pendant que les autres sont grande chère. » C'est à peu près ce qui arrive dans ce monde.

Les païens prirent occasion de ces banquets fraternels pour calomnier les chrétiens, en les accusant de s'y livrer à la gourmandise et à la débauche. Le mot grec *agape*, qui signifie *amour*, fut interprété dans le sens charnel du mot, et le baiser de paix qui se donnait à l'issue du repas fit dire à la médisance que cette marque d'affection n'était pas tout à fait innocente.

Pour faire taire la calomnie, ou ordonna d'abord que les chrétiens cesseraient de donner le baiser de paix aux jeunes et jolies chrétiennes, et que chaque sexe se le donnerait séparément : aussi cette coutume disparut-elle bientôt tout à fait. Au surplus comme les abus se glissent partout, même dans les choses les plus respectables, et que sous prétexte de banquet fraternel on se livrait à la bonne chère et à

— On écrit d'Avesnes, le 17 décembre :

« On s'entretient de toutes parts de plusieurs arrestations qui ont mis hier en émoi notre petite ville, d'ordinaire si paisible. Suivant les bruits les plus accrédités, cette mesure aurait été provoquée par la divulgation d'un prétendu complot républicain qui aurait été résolu dimanche dernier, dans un repas chez un traiteur qui, scandalisé de certaines démonstrations des assistants, les aurait menacés de les mettre à la porte. Le premier acte de cette menée obscure eût été, dit-on, de s'emparer du colonel du 6^e de ligne, en garison à Avesnes, d'en obtenir une des clefs de la poudrière de la Madeleine, dont ce chef de corps se trouve dépositaire en l'absence du commandant d'artillerie, et de faire sauter ce magasin, ce qui eût causé une catastrophe plus grande peut-être que celle de 1815; car la tour de l'église, qui n'eût pas résisté à la violence de l'explosion, eût enseveli sous ses débris la ville entière : cette version est peu probable.

« Il paraît, du reste, que les conjurés n'étaient pas d'accord sur leurs moyens d'exécution, d'où s'en seraient suivis des différends qui ont amené un duel entre deux sous-officiers de la garnison, et par suite ont donné l'éveil à l'autorité qui a fait arrêter, dans la soirée du jeudi, un sieur Bieuvre, d'origine belge, habitant notre frontière à peu de distance de Maubuge, qui se trouvait dans nos murs.

« On attribue l'arrestation des sieurs Roquemare, Baudet, Dupont, etc. etc., qui a eu lieu le lendemain, aux révélations de ce soi-disant chef de complot. Un sous-officier du 6^e se trouve, dit-on, tout particulièrement compromis dans cette affaire; il est sous la main de la justice ainsi qu'un de ses camarades. La foule s'est portée avec empressement sur la route parcourue par les individus arrêtés, lorsque la gendarmerie les a conduits en prison. Nous apprenons que l'on a trouvé sur le sieur de Bieuvre un certain nombre de balles et de capsules ainsi qu'un paquet de poudre et un cylindre servant de mesure.

(Mémorial de la Scarpe.)

— Le ballon monstre dont nous avons annoncé hier l'ascension, et qui nous avait paru descendre peu de temps après son enlèvement, est en effet arrivé à Vitry, près Paris, dans la direction de l'est. Il paraît que les personnes qui étaient dans la nacelle, ont exprimé le désir de ne pas continuer le voyage et d'aller coucher à Paris. M. Green s'est rendu à ce désir. Au reste, l'ascension et la descente ont eu lieu avec le plus grand succès. Cinq minutes après avoir quitté la terre, les voyageurs aériens se sont trouvés dans une atmosphère où le soleil brillait du plus vif éclat. Le thermomètre marquait 87 (Fahrenheit). La qualité du gaz était excellente et donnait à ce ballon une force qui lui aurait permis d'enlever douze personnes. Mais le temps était tellement mauvais que l'on pensait généralement que l'ascension n'aurait pas eu lieu. On désirait que le voyage fut remis à un autre jour, mais M. Green qui jusqu'à présent n'a jamais remis une ascension une fois annoncée, n'a pas voulu cette fois tromper l'attente du public. C'était sa 227^e ascension.

C'est, surtout, par la rare perfection de toutes ces parties, et par la composition de son apprêt, que le ballon de M. Green est remarquable. La nacelle, qui peut con-

tenir douze personnes, porte, pour lest, des boîtes en cuivre hermétiquement closes par des bouchons; une ancre suspendue à une corde de 150 pieds, et une ficelle de 1,000 pieds de longueur.

Lorsque M. Green veut passer la nuit au-dessus de la mer, à l'heure où le gaz commence à se condenser, il descend jusqu'à la surface de l'eau et remorque à sa suite un certain nombre de boîtes, et le matin il les retire les unes après les autres, à mesure que le gaz se dilate; c'est ainsi qu'il passe la nuit sans perdre ni gaz ni lest. Il a pris aussi des précautions pour passer sans accident la nuit au-dessus de la terre. Pour connaître, sans le secours de la boussole et du baromètre, qu'alors il ne peut plus voir, la direction que le ballon suit et la hauteur où il se trouve, M. Green laisse filer vers la terre sa ficelle. Le poids de cette longue ficelle retient et tire en arrière la nacelle à laquelle elle est attachée; elle arrête ainsi le mouvement de rotation que fait le ballon en montant et en descendant, et indique par l'ouverture de l'angle qu'elle forme avec la nacelle, la hauteur où se trouve l'aérostat. Cette ficelle devient alors le conducteur du son qu'elle porte de la terre au ballon, et à son frottement les voyageurs peuvent reconnaître s'ils passent au-dessus des plaines, des montagnes et même des maisons.

— La cour de Charles V (don Carlos), a pris le 13 le deuil pour trois mois, à l'occasion de la mort de Charles X. (Gazette d'Onate.)

Bulletin de la bourse du 21. — La rente est restée constamment dans les mêmes prix qu'hier, et malgré quelques ventes survenues vers 3 heures, les cours se sont tenus très fermes. Cependant les affaires étaient calmes, on ne croyait pas à un mouvement très fort avant la liquidation; mais on paraissait néanmoins s'attendre généralement à la hausse. L'argent est, dans ce moment, très abondant à la bourse, quoiqu'il soit au contraire très rare dans le commerce.

Il y a fort peu de variations sur la rente active qui est restée constamment à 20 3/4. On ne savait rien de nouveau du siège de Bilbao. On disait que Gomez avait passé l'Ebre, malgré les troupes envoyées contre lui et qu'il cherchait à opérer sa jonction avec Villardal et Casa Egua. On en concluait, qu'une action générale devait bientôt avoir lieu entre les troupes des deux partis. Du reste, Gomez ajoutait, n'avait pas plus de 4 à 5,000 hommes sous ses ordres. Ce chef recrutait continuellement sur son passage des individus qui le joignent pour piller, mais qui l'abandonnent dès qu'il quitte leur pays.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le journal ministériel publiait hier soir les dépêches suivantes :

Bayonne, 17 décembre, 2 heures 1/2.
« Il n'y avait rien de nouveau à Bilbao le 15. Le mauvais temps a empêché les carlistes d'agir contre la ville, et Espartero n'a encore rien fait.

« Les carlistes ont appris qu'un corps de leurs troupes est arrivé à Belorado le 13. On ignore si c'est Gomez ou Cabrera. Deux bataillons sont sortis de Vittoria pour garnir l'Ebre. »

Bayonne, 18 décembre, midi.
« Les dernières nouvelles officielles de Madrid annoncent que le 10, Alax est arrivé à Atienza, six heures après le départ de Gomez.

toutes de joies mondaines, le concile de Carthage condamna et aboïta entièrement les agapes en 397.

Qui se fût douté qu'un boat de quatorze siècles on verrait les banquets fraternels des premiers chrétiens, et qu'on les verrait sur une plus grande échelle; car au lieu de les circonserire dans l'enceinte des temples, comme autrefois, on leur donna pour théâtre les rues et les places publiques d'une capitale.

Réfugié dans une petite ville de province, avec sa famille, qui fuyait les proscriptions de nos modernes Sylla, je n'habitais pas Paris à cette époque, mais j'y étais venu passer quelques jours chez un de mes cousins qui demeurait près de la place Maubert. Quoique fort jeune, je ne laissais pas d'être observateur.

Il faut vous dire que dans l'immense troupeau de nos républicains, il y avait des moutons de très-bonne foi. Aussi les loups bêlaient avec les moutons et les moutons hurlaient avec les loups, ce qui faisait que l'on prenait souvent les uns pour les autres, et qu'eux-mêmes s'y trompaient, excepté quand on venait à la boucherie, car alors l'instinct de chacun dominait, et ce n'était pas les moutons qui égorgaient les loups.

Or, dans un tel enthousiasme de république grecque, les habitants du quartier boueux de la cité, oubliant ce qu'ils n'avaient jamais su, c'est-à-dire que le ciel de la Grèce, son climat, ses maisons de marbre, ses jardins de lauriers et d'oliviers, ses portiques et ses temples, ne ressemblent en aucune façon au ciel brumeux, aux barriques sales, aux ruelles infâmes de la rue Galande, et aux murs noirs de la paroisse St-Severin, dans leur enthousiasme, dis-je, ils voulurent faire de la fraternité en plein air. Chacun plaça devant la porte de sa maison une table et des chaises, et toutes ces tables furent mises bout à bout comme celles d'un réfectoire de collège. Celui-ci apporta son bout de chandelle, celui-là sa lampe, l'un son reste de bœuf ou de veau, l'autre sa salade, tel son saucisson, tel son morceau de fromage. Personne

n'apporta son argenterie, beaucoup parce qu'ils n'en avaient pas, plusieurs parce qu'ils craignaient qu'elle n'allât fraterniser dans les poches de quelque Aristide distrait.

Le banquet fraternel avait réuni les deux extrêmes, savoir les gens du rez de chaussée et ceux du grenier. Les gens du premier et du second furent d'abord spectateurs à leurs fenêtres, mais de même que les Grecs exigeaient, d'après une loi de Solon, qu'un citoyen prit un parti quelconque dans les troubles civils de même, les *soupeurs* voulurent ces citoyens déclarassent s'ils étaient ou non en appétit. Ceux-ci savaient par expérience que le refus de manger à la gamelle pourrait être regardé comme un certificat d'incivisme, et que les *Lucullus* de carrefour pourraient récompenser leur sobriété en leur faisant passer le goût du pain.... (expression républicaine consacrée et souvent mise en pratique.)

Ils se hâtèrent donc de fouiller dans leur buffet, et d'apporter à la table voisine des débris de comestibles et des échantillons de vins qui réveillaient la faim patriotique et la soif fraternelle. En échange d'un bon pâté ou d'une belle moitié de gigot, ils recevaient une tranche de cervelas ou une cuillerée de vinaigrette : car tout se partageait, et on appelait cela de l'égalité.

Ce tableau formait le coup d'œil le plus bizarre et le plus pittoresque que j'aie jamais vu : il ne manquait ni de mouvement ni de gaité, et il était remarquable par la réunion singulière des petits mangeurs aux dépens des gros : on avait si longtemps vu le contraire, c'était le monde renversé.

Figurez-vous cette étroite rue Saint-Jacques, longue d'une demi lieue, montant de la Fontaine Saint-Severin au Val-de-Grâce, occupée par deux files de tables représentant une immense guinguette où la joie populaire s'exhalait par de gros rires et des chants joyeux. Le bruit des verres et de la *Carmagnole!* le cliquetis des assiettes et du *Ça ira!* les cris : *A boire!* et vive la république! retentissaient d'un bout à l'autre. Les

Le 8, San-Miguel a atteint encore le reste de Cabrera, et lui a tué ou pris une centaine d'hommes et de chevaux; il fuyait vers Albarasin.

On écrit de Madrid, le 13 décembre: La discussion du 6^e paragraphe du projet de loi des mesures extraordinaires, a été terminée hier, après de vifs débats. Cette mesure a été adoptée par 94 voix contre 53.

Deux journaux, quotidiens, le Corsaire et le Tribuno, cessent de paraître, par suite de l'adoption de cet article.

Nos fonds ont encore fléchi aujourd'hui.

4 p. c. 28 1/4 à 60 jours; 5 p. c. nouv., 23 au courant, 2 à 60 jours. Dette sans intérêt, 8 5/8, 8 1/2 à 60 jours.

Les journaux du Midi sont aujourd'hui sans nouvelles de Bilbao; ils n'auraient pu d'ailleurs en avoir d'aussi récentes que celles qu'a apportées le télégraphe, en avance cette fois; mais voici ce que la Sentinelle nous apprend de Gomez:

Le 11. Gomez est arrivé à Corella avec sa division.

Le général Iribarren et la légion d'Alger se sont portés au pont de Lodosa et autres points guéables, afin d'empêcher le chef carliste de passer l'Ebre.

P.S. Quelques personnes dévouées au prétendant assuraient hier au soir que Gomez était de retour de son expédition, et qu'il avait traversé l'Ebre à Miranda del Ebro, à environ 5 lieues de Vittoria.

Nous lisons de plus dans ce journal:

Des lettres de Saint-Sébastien annoncent que le 13, 165 hommes de la marine royale anglaise, six pièces de gros calibre et deux obusiers de 5 pouces et demi, ont été dirigés sur Portugalette, sous les ordres d'un colonel anglais.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Un M. R. Walters actionnait devant la Cour des requêtes un sieur Isaac Gobble, que dans sa plainte il qualifiait nourrisseur, et réclamait de lui 1 l. st. 15 sh. et 10 pences (44 fr. 75 c.) pour argent prêté.

Le commissaire. — Isaac Gobble, reconnaissez-vous la dette? — Sans doute que je la reconnais; ce n'est, par moi qui voudrais jamais renier un sou de ce que je dois, et je ne dois pas mal.

— C'est fort bien. Quand et comment entendez-vous payer? — Voilà le hic; et je n'en sais rien du tout.

— Cependant, vous avez un état, n'êtes-vous pas nourrisseur? — Je vis de quelques vaches que j'ai, mais elles ne sont pas à moi.

— Comment cela? — Dam? je ne les ai pas payées, et un honnête homme n'appelle rien que ce qu'il a payé.

— Ah! ah! mais n'avez-vous pas aussi une charrette, un cheval? — Oui, oui, mais ils ne sont pas à moi; je loue la charrette et mon frère me prête le cheval.

— Le plaignant dit que vous trafiquez aussi dans les vieux chiffons.

— C'est la vérité, mais ce n'est pas à mon compte; j'achète et je vends pour M. Ratcliffe.

— Avez-vous des enfants? — A moi? non; tous ceux qui sont à la maison sont à mon frère.

— Avez-vous du moins une femme? — Jusqu'à un certain point, milord; je vis avec celle de M. Smith qui me la prête.

— Je n'ai jamais vu un emprunteur aussi impudent que vous.

— Écoutez-moi bien, monsieur l'homme qui ne possédez rien en propre, si dans un mois, pour tout délai, vous n'avez pas payé la totalité de votre dette, vous trouverez en prison un logement qui ne sera pas à vous non plus, et qui ne vous coûtera rien.

BELGIQUE.

Bruxelles, 22 décembre (trois heures.) — On reste dans l'apathie. Le cours de l'actif espagnol s'est tenu du commencement à la fin de la bourse entre 19 3/4 et 7/8, après la cote il y avait argent à 19 1/2.

Les capitaux se resserrèrent à cette époque de l'année, les actions donnent lieu à peu de transactions. Mutualité 114 argent; Actions réunies 102 1/2 argent.

Amsterdam, 20 décembre. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 1/8 1/4, 5 p. c. 99 7/8 1/2, billets de chance 22 3/8 5/8, syndicat 93 1/2 1/4, société de commerce 179 1/8, Ardois pièces de 85 liv. 19 3/4 1/2, différée 8 1/4, passive 5 3/4 5/8, brésiliens 83 1/4 1/2, russes 103 1/2.

Londres, 20 décembre (4 heures.) — La bourse était plus ferme que celle de la veille. Consolidés 88 3/4 à 7/8 (hausse 1/4); hollandais 2 1/2 p. c. 54, 5 p. c. 100 3/8 à 1/2 (hausse 1/8), espagnoles active au comptant 20 à 1/4 1/8 à 1/4 (hausse 1/4), au 30 courant 20 à 1/4 20 à 1/8 à 1/4 (hausse 1/4), coupons 35 (baisse 1), passive 5

uns hurlaient à plein gosier, les autres chantaient du bout des lèvres. Et entre les deux files de mangeurs circulaient des citoyens curieux et des citoyennes curieuses, à qui l'on offrait un verre de vin, ou un morceau de friture que personne n'osait refuser de peur de passer pour aristocrate.

Des apprentis-citoyens de dix à douze ans osaient très-bien demander, et eussent accepté beaucoup plus qu'on ne leur offrait. Quelques personnes qui ne tenaient pas table faisaient dresser des espèces de buffets, et régalaient les passans. C'était une manière de rester à l'écart; ceux là n'étaient pas vus d'aussi bon oeil que ceux qui faisaient ménage commun. — Un petit garçon de sept à huit ans, qui avait obtenu de ma cousine quelques comestibles s'avisait d'avoir soif, mais tous les verres étaient occupés, et il considérait d'un oeil d'envie la cruche qui contenait le liquide... — Tâche d'avoir un verre, lui dit ma cousine. — Que cela ne vous embarrasse pas, citoyenne, lui répondit-il: si vous voulez bien me donner à boire, versez dans mon sabot. Et il le retira de son pied, et le mit sous la bienheureuse cruche qui le lui remplit jusqu'au bord.

La section de la Cité avait donné l'exemple, il fut suivi par plusieurs autres. On sera peut-être bien aise de savoir comment les journaux du temps rendirent compte de cette fête civique: Nous allons transcrire textuellement le Journal de Paris du 25 messidor, an II. (13 juillet 1794.) J'aurais de la peine aujourd'hui, que j'écris de souvenir, à donner à mon style la couleur du temps et la couleur locale. Il y a d'ailleurs dans cette description et dans les réflexions qui l'accompagnent une conviction que nous voudrions en vain partager et que nous trouvons piquant de faire connaître.

Il y a long-temps qu'il fut proposé, dans quelques journaux, et notamment dans celui-ci, dit le Journal de Paris, de célébrer le dixième anniversaire de la prise de la Bastille, par la réunion générale de tous les citoyens. La section de la Cité a l'avantage

718 (hausse 1/4), différée 8 1/4 à 8 (baisse 1/8), portugais 5 p. c. 44, 3 p. c. 28 1/2, brésiliens 82 1/2.

La chambre des représentans a terminé aujourd'hui le budget des voies et moyens, qui a été adopté à l'unanimité des 54 membres qui ont pris part au vote. M. Dumortier s'est abstenu parce qu'on avait ajourné la question des sucres; M. Gendebien, parce qu'il ne pouvait donner son assentiment à une infinité d'impôts qui ne lui convenaient pas. De son côté, M. le comte F. de Mérode s'est abstenu par un motif bien différent. Il a trouvé la somme des impôts trop faible, et le budget insuffisant; mais il n'a pas fait de proposition spéciale, prévoyant bien qu'elle serait mal accueillie.

A l'occasion de l'amendement de M. Gendebien, relatif à la ferme de la pêche, M. le ministre des finances a déclaré que son intention était de ne pas réaffirmer la partie de l'Escaut depuis la Tamise jusqu'au Doel, et qu'il accorderait des licences de pêche: l'amendement alors a été retiré, il a également annoncé qu'il était en correspondance avec l'Angleterre pour obtenir une diminution de taxe sur les lettres et les journaux. Il a ensuite présenté une demande d'un crédit provisoire de 1,500,000 fr., en attendant le vote de son budget.

Le sénat, dans sa séance de ce jour a terminé la discussion générale des trois projets de loi relatifs au crédit demandé pour le travail des prisons, au traitement des vicaires et aux concessions de péages. Il a aussi adopté le règlement pour le mode de procéder aux naturalisations.

Une convention postale, arrêtée par les offices belge, français et prussien, doit paraître incessamment. Elle est la conséquence du service accéléré établi depuis le 1^{er} octobre. Le service vers l'Allemagne se fera en maille estafette, jusqu'à Aix-la-Chapelle, avec la même rapidité que celui de Valenciennes à Bruxelles. Il commencera le 1^{er} janvier prochain. Les voitures sont confectionnées. Ces améliorations favorisent éminemment les rapports commerciaux et autres, qui recevront encore une plus grande impulsion, quand les chemins de fer toucheront aux frontières.

LIÈGE, LE 23 DÉCEMBRE.

DE L'ACADÉMIE DE BRUXELLES.

À la dernière séance publique de l'Académie de Bruxelles, il y a huit jours, M. Quetlet a cherché à démontrer que ce corps savant se relevait de plus en plus dans l'opinion publique. Nous voudrions pouvoir reconnaître la vérité des paroles de M. Quetelet, et nous associer à lui pour féliciter l'Académie de cet accroissement d'influence. Mais il nous semble que M. le secrétaire a pris ses vœux pour la réalité. Le meilleur moyen à employer par l'Académie pour étendre ses conquêtes, et pour devenir une véritable puissance, ce serait d'appeler à elle les Belges les plus distingués dans la culture des différentes branches des connaissances humaines. Malheureusement ce n'est pas là ce qu'elle fait. Elle est dominée, comme la plupart des sociétés savantes, par un esprit de coterie qui se révèle surtout par ses choix dans la classe des belles lettres.

Les hommes qui, en Belgique, se sont fait une réputation par leur talent d'écrire, ne sont pas nombreux. Nous y comptons, à la vérité, plusieurs jeunes écrivains qui donnent les plus belles espérances, mais leurs titres ne sont pas encore assez solidement établis pour leur permettre d'aspirer aux honneurs du fauteuil Académique. Aussi n'est-ce pas sur ceux-là que nous voulons appeler l'attention du corps savant qui siège à Bruxelles. Mais au-dessus de ces jeunes écrivains, s'élèvent des hommes dont le mérite, comme littérateurs, est universellement reconnu, et dont le nom est prononcé avec respect par les classiques comme par les romantiques. Ces hommes sont MM. Lesbroussart et Moke, tous deux professeurs, l'un à l'université de Liège, l'autre à l'université de Gand.

M. Lesbroussart, vieil athlète dans une carrière où tous ses pas ont été marqués par d'honorables succès, est de tous nos littérateurs celui qui s'est fait aimer le plus. Véritable type de l'écrivain belge, il a su réunir dans ses écrits, au plus haut degré, les qualités qui distinguent notre caractère national: un bon sens exquis, un jugement toujours sûr,

d'avoir donné le premier exemple dans ce genre (ici se trouve une description moins détaillée que la nôtre, mais qui y ressemble beaucoup.)

Sur ces tables lacédémoniennes, continue le journaliste, il n'est besoin ni de nappes ni de serviettes, ni de rien qui tienne au luxe, les mets-mêmes y sont nécessairement simples: Un morceau de viande de boucherie, apporté par celui qui la veille ou ce jour-là même a pu s'en procurer, des légumes, des cervelas, du fromage, du vin, un peu d'eau-de-vie et beaucoup de gaieté, voilà en quoi consiste toute la dépense.

On sait qu'à cette époque il fallait en effet, pour obtenir un morceau de pain ou de viande, faire la queue à la porte du boulanger et du boucher, une partie de la nuit.

Des lampes et des chandelles éclairaient suffisamment, et si l'on manque de ces deux espèces de lumières, les réverbères y suppléent.

Dans cet état de simplicité, digne de l'âge d'or, combien les cœurs sont disposés à la fraternité, à la douce égalité, et même à l'amitié! Les pères et mères attendris, au milieu des enfans dont ils sont environnés, jouissent avec délices des premiers fruits de la révolution. Leurs filles, malgré le défaut de lumière, y voient assez pour lire leur bonheur dans la satisfaction générale et dans les yeux de leurs amans.

Je m'arrête à ce dernier paragraphe, dont la naïveté me paraît enchanteuse. J'admire surtout ces jeunes filles qui lisent si bien malgré le défaut de lumière!

Croirait-on que ces fêtes républicaines ne furent pas du goût de la Convention nationale? Nous avons sous les yeux un rapport de Barrère, du 14 juillet, dont la pensée et l'expression m'ont paru assez curieuses pour rapporter ici quelques fragmens de ce morceau original:

et un esprit de modération électorale qui ne se dément jamais. Dans sa poésie comme dans sa prose, il se montre écrivain correct et élégant, et les sentimens qui l'inspirent sont nobles et généreux. C'est surtout dans un amour ardent pour sa patrie, qu'il puise ses mâles inspirations, et de quelque parti que l'on soit, on est forcé, après l'avoir lu, de rendre hommage à son talent et à son caractère. Aussi ne connaissons nous pas à M. Lesbroussart un seul détracteur ou un seul ennemi.

À côté de lui, se place M. Moke. Enumérer les titres littéraires de cet écrivain, est chose fort inutile. Qui n'a pas lu les Gueux des Bois et les Gueux de Mer, ces deux romans dont le sujet est puisé dans l'histoire de notre pays, et qui ont valu à M. Moke d'honorables succès, non seulement en Belgique, mais encore en France. Un ouvrage, moins connu, parce qu'il s'adresse spécialement aux étudiants, mais plus recommandable encore, c'est l'Histoire des Francs, qu'il a publié, il y a quelque temps, à Paris. La plupart des journaux de la capitale ont fait l'éloge de cette production et la préfèrent à tous les livres qui ont été écrits jusqu'à présent sur la période que M. Moke a choisie pour objet de ses investigations. De semblables suffrages attestent la supériorité de ce travail, qui, en outre, obtenu l'approbation des savans des autres pays.

Et cependant ni M. Lesbroussart ni M. Moke ne sont de l'Académie! L'honorable compagnie n'ignore pourtant pas leur existence. Elle connaît, ou du moins elle est censée connaître, leurs ouvrages. Quel est donc la cause de ce singulier oubli? Renfermerait-elle dans son sein des hommes dont le mérite, comme littérateurs, surpassait celui de deux écrivains que nous venons de nommer? Des hommes, à côté desquels, MM. Lesbroussart et Moke ne sauraient prendre place, sans que l'Académie ne perdît à ce contact, une partie de son lustre? Mais nous les cherchons vainement; ces littérateurs distingués, parmi nos immortels. Il n'y a parmi eux aucun écrivain qui puisse soutenir la comparaison avec MM. Lesbroussart ou Moke. Pourquoi donc les laisse-t-elle à l'écart? C'est une énigme que le tems se chargera d'expliquer. Quelques uns prétendent que les opinions des deux professeurs sont trop libérales, et que c'est là le motif de leur exclusion de l'Académie. Mais il nous est impossible d'accueillir une semblable version. Car, si elle était fondée, aucun écrivain, aucun savant, pénétré de sa dignité, ne voudrait plus faire partie de l'Académie. Les arts et les sciences ne connaissent point et ne doivent point connaître de drapeaux politiques.

Il est encore un homme qui n'est point de l'Académie et qui cependant n'y serait pas déplacé non plus. C'est M. Nothomb. En ne considérant son Essai sur la Révolution que sous le rapport littéraire, on ne peut y reconnaître un style noble, énergique et pur. Autant sa logique est forte et nerveuse, autant sa phrase est incisive et pénétrante. Sa plume, ainsi qu'on la dit d'un autre écrivain, creuse et grave. Pourquoi donc, lui aussi, n'est-il pas de l'Académie? Ne s'est-il jamais mis sur les rangs? N'a-t-il jamais sollicité la faveur d'y entrer? Mais faut-il nécessairement, pour l'obtenir, une demande préalable de l'écrivain? Nous ne le pensons pas, et si le règlement de l'Académie imposait une semblable obligation, ce serait un règlement absurde et ridicule qu'il faudrait modifier au plus tôt. Il me semble que l'Académie devrait aller au devant de tous les talens, les appeler à elle, leur décerner l'honneur d'un brevet, dès qu'on lui en aurait signalé l'existence. C'est ainsi qu'elle accomplirait une mission utile et grande, et qu'elle se mettrait au dessus de tous les reproches de coterie auxquels elle est en butte à présent.

Si elle est donc réellement animée du désir de se relever dans l'opinion, qu'elle commence par écouter la voix de l'opinion; qu'elle ouvre ses portes aux écrivains que l'opinion lui a depuis long-temps désignés, et qu'elle regrette de voir exclus de son sein, par des motifs qu'elle ne comprend pas, mais qu'elle soupçonne. Que MM. Lesbroussart, Moke et Nothomb, les trois écrivains les plus remarquables de notre pays, obtiennent d'abord justice, et puis il sera temps de la rendre à d'autres.

Notre cour d'appel vient d'être appelée pour la seconde fois à donner son avis sur une demande d'extradition formée par le gouvernement français contre un individu qui

Je rends justice, s'écria-t-il à la tribune de la Convention, je rends justice à la grande majorité des citoyens; mais le modérantisme pourrait être soupçonné d'avoir provoqué ces banquets. Une impulsion franche a été remarquée de la part des vrais sans-culottes; mais il n'est pas douteux que c'est l'aristocratie qui a provoqué, entretenu, attiré ces réunions. On était réuni sous l'arbre de la liberté; mais le royaliste y était assis près du patriote, et pouvait le corrompre.

Au jardin Egalité (le Palais-Royal), ces banquets étaient gais et joyeux; mais ce jardin n'en contiendra-t-il pas moins la réunion des agitateurs, des contre-révolutionnaires, des émigrés et des joueurs, et ne peut-on pas croire que tel, qui soupait pieds dans la crotte, avait le cœur à Vienne ou à Coblenz?

Dans une section, les meurs s'étaient point gagnés à cette réunion. Dans plusieurs quartiers le commerce était entravé, et les voitures ne pouvaient passer dans les rues. N'est-ce pas un système de l'aristocratie de tout dévorer pour crier famine après? Sans doute, il vaudrait un temps à ces repas alimentant les affections républicaines, mais tout bon observateur sentira que la fraternité n'est pas le bruit d'un jour. Le comité de salut public a pensé que les meurs valaient mieux que les lois. Il suffira que la convention avertisse les bons citoyens du danger de ces banquets, et qu'elle renvoie l'exécution de ce décret moral au tribunal révolutionnaire de l'opinion publique.

Je crois que Barrère avait assez d'esprit pour voir que le bon sens ferait justice de ce partage inégal de la bonne chère; qu'il vit que cela prenait la physionomie d'une mauvaise parade, et qu'il aimait mieux cette institution qui n'était pas née viable que de la voir mourir d'une apoplexie foudroyante de ridicule. Des poètes de circonstance chantèrent la Ganelle républicaine; des poètes de l'opposition s'en moquèrent, mais en cachette; car, à cette époque fraternelle, une épigramme était punie de mort, et Caën tuait Abel pour une chanson. (Folcur.)

s'était réfugié ici, et qui est accusé d'assassinat en France. Cet individu nommé Constant Bomblé, et marchand de bestiaux, avait été arrêté il y a quelque temps dans le Luxembourg, et condamné par le tribunal de Neuf-Château pour vagabondage.

Nous trouvons dans le discours de M. le ministre de la justice, prononcé à la séance du sénat du 21 décembre, sur le projet de loi relatif au duel, l'assurance que bientôt que M. le ministre présentera aux chambres un projet de loi sur les injures, les diffamations et les calomnies. Nous applaudissons hautement à l'intention de M. le ministre et nous espérons qu'il s'empressera de la réaliser. Une semblable loi contribuera plus que toute autre, à détruire la coutume barbare du duel. Une bonne législation sur les injures coupera le mal dans sa racine.

M. le général Van Halen, M. le colonel d'artillerie Van-Mons et M. le colonel Deltilleul, ont eu l'honneur d'être reçus hier par le roi en audience particulière.

S. M. s'est entretenue assez long temps avec M. le général Van Halen, revenant, comme on sait, tout récemment d'Espagne.

On écrit de Sittard, le 19 décembre, à l'Indépendant:

Dans ma dernière lettre je vous parlais de la fraude sur le sucre et sur le sel, qui se fait d'une manière si scandaleuse aux environs de Maestricht. Aujourd'hui je viens vous citer des faits qui vous prouveront jusqu'où va l'audace des fraudeurs, et les périls auxquels ils s'exposent pour un sordide bénéfice. La Meuse étant débordée de toutes parts, quelques bateliers des environs se sont avisés, il y a quelques jours, de conduire un bateau à Maestricht; et dans les fortifications, à la porte de Bois de Duc, ils ont chargé ce bateau de sel. Le soir, à neuf heures, pendant une nuit obscure, cinq hommes ont monté ce bateau chargé, ont pris le large et, au péril de leur vie, ont conduit ce bateau jusqu'à G... à cinq lieues au-dessous de Maestricht, où le sel a été déchargé et porté dans quelques maisons. Les douaniers de Berz, qui sans doute avaient été avertis, ont fait des visites domiciliaires; mais n'ont pu découvrir qu'une couple de sacs, ils étaient mal guidés.

Le nommé Jacques Berhuto, ouvrier-armurier, qui avait été arrêté sous prévention de tentative de pillage chez MM. Aucion, père et fils, vient d'être mis en liberté par ordonnance de la chambre de conseil. Le ministère public lui-même a conclu au renvoi du prévenu, en se fondant sur ce que les faits, quelque reprehensibles qu'ils fussent, ne tombaient sous l'application d'aucune loi pénale. On se rappelle que cet ouvrier avait grimpé sur une grille de la maison de MM. Aucion et s'était attribué le titre de capitaine des ouvriers armuriers. (Espoir.)

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

On a pu voir que dans sa séance du 21, à la chambre des représentants et sur la demande de M. Desmet, l'arrangement passé avec M. Cockerill et le gouvernement relativement à l'établissement de Seraing avait été renvoyé à l'examen d'une commission spéciale qui sera choisie par le bureau parmi les membres de la chambre. Le *Moniteur* arrivé ce matin, rend un compte détaillé de la discussion qui a eu lieu à l'occasion de cette affaire.

On sait que le gouvernement a cédé la propriété de la moitié de l'établissement dont il s'agit, pour une somme de deux millions, payable en vingt années, avec l'intérêt de trois pour cent.

Les conditions de ce contrat ont été assez vivement critiquées par MM. Desmet et Doignon. En droit, ces deux représentants ont soutenu que le gouvernement n'avait point le pouvoir de passer une telle convention sans y être autorisé par la législature. En fait, ils ont considéré le marché conclu comme désavantageux pour le gouvernement. La maison Cockerill devait une somme d'environ trois millions au gouvernement, provenant du fonds de l'industrie. En vertu de la convention susdite, l'état consent à n'être payé qu'après tous les autres créanciers, et cela sur les recouvrements à faire sur les dettes actives, et dans le cas où ces recouvrements ne suffiraient point, on considérerait le reste dû, comme un déficit pour l'ancienne société formée entre le gouvernement et M. Cockerill, déficit dont celui-ci ne payerait par conséquent que la moitié. C'est surtout cette condition qui a fait l'objet des attaques du député de Tournay. Pourquoi, a-t-il dit, l'état a-t-il consenti à laisser passer tous les autres créanciers avant lui? Ce privilège n'est fondé sur aucune règle de justice. Le gouvernement a des droits égaux à ceux des autres créanciers de l'établissement de Seraing; il doit, comme ces derniers, viser au remboursement intégral des sommes qui lui sont dues, et ce n'est point probablement le moyen d'y parvenir que d'arriver après tous les autres. — M. Desmet, de son côté, n'est point satisfait du prix de la vente. Il a pensé que l'établissement de Seraing avait été évalué à une somme trop faible, et que sa valeur va bien au-delà de quatre millions.

Ces diverses questions, agitées à la séance du 21, mais non résolues, seront, sans aucun doute, approfondies par la commission d'examen, et elles méritent de l'être.

La chambre a entendu aussi que le gouvernement pourrait faire une perte notable sur l'ancien capital de la société. C'est une partie de la question sur laquelle nous reviendrons.

Il est un point de la matière qui n'a pas été touché, et sur lequel nous croyons que l'attention de la chambre devra être appelée. Comme on l'a dit plus haut, le gouvernement a cédé la moitié de la propriété de Seraing pour deux millions payables en vingt ans, et avec l'intérêt de trois pour cent seulement. Est-ce là un véritable paiement. C'est une question qu'il est permis d'examiner. L'argent est à 5 p. c. M. Cockerill ne paiera que 3. C'est donc une différence de 2 p. 0/0; quel est dans ce cas la perte que fera l'état sur cette somme de deux millions; quel est le bénéfice que ferait M. Cockerill? A 5 p. c. M. Cockerill devrait payer dans les vingt années fixées au contrat, une somme de un million cinquante mille francs; tandis qu'à l'intérêt de 3 p. c., il ne payera seulement que

six cent trente mille francs. C'est donc une perte pour l'état de quatre cent vingt mille francs, une sorte de cadeau que le propriétaire reçoit du gouvernement.

Mais considérons la question sous un autre point de vue, plus important encore. N'est-il pas vrai que chaque année, avec la différence des intérêts, et les bénéfices qu'il fera sur cette différence, l'acquéreur pourra amortir la plus grande partie du capital de deux millions? Les personnes familiarisées avec les matières financières, comprendront facilement la portée de notre observation.

Ce n'est point tout. On peut faire une autre objection. Il n'y a point seulement ici que le gouvernement d'intéressé. On s'est plaint avec raison de l'existence du million Merlin. En général il établissait un véritable privilège en faveur de ceux qui prenaient part au banquet. En effet, tandis que les uns travaillaient avec leurs propres capitaux, d'autres fondaient leurs entreprises avec le secours des fonds de l'industrie. On conçoit tout ce qu'un pareil état de choses avait d'onéreux pour les industriels, qui ne prenaient aucune part aux faveurs du ministère; combien la concurrence devenait difficile pour eux, obligés qu'ils étaient, de retirer de leurs capitaux les bénéfices ordinaires, tandis que leurs rivaux manœuvraient sur des fonds qui ne leur appartenaient point, qu'on leur accordait sans intérêt ou à un intérêt peu élevé; ils n'avaient guère à s'inquiéter du bénéfice légitime du capital, ils travaillaient, comme on dit, sur le veLOURS.

La convention conclue entre M. Cockerill et le gouvernement belge, n'est-elle point une espèce de continuation des faveurs du million Merlin? C'est notre opinion. En effet, tandis que cet industriel jouira d'une somme de deux millions à l'intérêt de trois pour cent, les autres seront obligés de le payer à cinq. Et remarquons le encore, le premier jouira de tous les bénéfices de cette différence pendant vingt ans, faculté à l'aide de laquelle, il parviendra sans doute à accorder la plus grande partie du capital. On n'a qu'à les consulter tous, pour savoir ce qu'ils pensent d'un pareil arrangement.

Dans le cours de la discussion de cette affaire, M. Dumortier, avec sa légèreté ordinaire, s'est laissé aller jusqu'à dire que M. Cockerill avait fait plus de bien au pays, que tous les autres industriels ensemble. Certes, on ne saurait nier l'incontestable mérite du propriétaire de l'établissement de Seraing. On lui doit, sans doute, la formation d'habiles ouvriers; l'application de belles machines à diverses branches de la production. Mais les paroles de M. Dumortier n'en sont pas moins une exagération. Nous comptons des industriels qui ont rendu aussi d'éminents services à leur pays. Liège peut surtout citer M. Orban, qui, avec ses propres fonds, a fondé la première fabrique de fer dans le pays, d'après les procédés anglais. Nous comptons aussi des mécaniciens habiles dans la construction des machines, nous citons MM. Renoz, Braine, Regnier, Honyet, Tassin et Spineux.

Comme nous venons de le dire, sans la plus haute injustice, on ne saurait nier les services de M. Cockerill; mais il faut tout dire, et à côté du bien on doit placer le mal. Ainsi pour soutenir le gigantesque établissement de Seraing, on a dû augmenter les droits qui frappaient les machines étrangères; par un simple arrêté royal, le droit de 5 p. c. sur ces objets fut porté à 16 p. c. Toutes les industries qui faisaient usage de machines furent atteintes par cette mesure.

L'établissement recevait aussi en franchise de droit, tous les modèles de machines venant de l'Angleterre. Cette faveur était-elle accordée à tous les autres industriels? c'est ce que nous ne savons pas. Mais si elle leur était refusée, le privilège devrait causer ici un préjudice considérable aux rivaux de M. Cockerill, tuer la concurrence, c'est-à-dire le plus puissant véhicule de l'industrie.

On n'ignore point non plus que l'établissement de Seraing avait le monopole de la fourniture de toutes les machines, à l'ancien gouvernement, circonstance qui a dû faire souffrir les concurrents.

Nous avons lu dans le rapport de M. Jadot, organe de la section centrale, que l'on ignore les conditions, de la société qui avait été formée entre le gouvernement, le roi Guillaume et M. Cockerill. Nous pensons que l'idée mère de cette association était la fondation d'un établissement modèle, destiné à former des mécaniciens et des ouvriers; douze élèves devaient être même envoyés à Seraing à l'effet de s'y instruire. Cette condition n'a jamais été exécutée. Ce n'est point la faute de M. Cockerill, le gouvernement, au lieu de l'y obliger, tolérait au contraire, l'espèce de mystère, qui environnait les opérations. Cette tolérance était sans doute le résultat des instructions données par le roi Guillaume, qui partageait comme industriel, avec M. Cockerill, et qui par conséquent n'était pas intéressé à favoriser la concurrence. Quoiqu'il en soit, tous ces faits sont de nature à peser dans la balance des avantages et des inconvénients de l'établissement de Seraing.

VILLE DE LIEGE. — Logemens militaires.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 9 décembre courant, relative aux logemens militaires et dont les articles 1 et 2 sont conçus en ces termes:

1° La résolution du conseil du 27 mars 1831, est rapportée, et l'arrêté du collège du 28 même mois cessera de recevoir son exécution.

2° La charge des logemens militaires sera provisoirement répartie d'après les anciens rôles, qui, à cet effet, seront sur le champ révisés et complétés à la diligence du collège des bourgmestre et échevins.

Préviens le public qu'à partir de cette date, cessera toute exemption de logemens militaires non fondée sur l'insuffisance des moyens d'existence, et ce sans distinction de personnes, quelles que soient leurs fonctions ou leurs qualités.

A l'hôtel de ville, le 21 décembre 1836.

Le président, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire DEMANY.

Les bourgmestre et échevins mettront en adjudication, le jeudi 29 de ce mois, à midi, les ouvrages à exécuter pour la construction d'un hangar sur un terrain adjacent à l'entrepôt de l'administration des accises.

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la commune. Liège, le 23 décembre 1836.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL les 25 et 26 décembre (FÊTE DE NOËL) chez BORGUET, à la grande salle du moulin à HERSTAL.

VENTE

PAR LICITATION.

LUNDI 26 DÉCEMBRE 1836, à 9 heures du matin, les enfans de la dame Anne Christine COLETTE, décédée, veuve en premières noces de Toussaint Remi, et en secondes époux du sieur Hubert Demartean, feront vendre, aux enchères, par le ministère du notaire MOXHON, en son étude, rue Hors-Château, à Liège,

LES IMMEUBLES

ET RENTES DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

1er. LOT.

1° UNE MAISON DITE LA MAISON PATERNELLE, avec étable et jardin d'une verge grande, clos de haies, située en Rogivaux, commune de Herstal, joignant du levant au chemin, du midi à une cour commune avec les frères Closset, du couchant auxdits MM. Closset, et du nord à la veuve Louis Wallin.

2° UN JARDIN d'un quart de verge, aussi clos de haies, avec la forge qui se trouve dessus, situé en face de la maison susdite, joignant du levant au chemin, du midi à Nicolas Closset, du couchant à MM. Closset frères, et du nord à la cour commune.

2me. LOT.

UNE AUTRE MAISON, occupée par le sieur Lambert Remi, avec étable, grange, et une cour commune avec les frères Closset; plus un jardin contenant une verge grande dix petites, clos de haies, avec la forge qui se trouve dessus; le tout ne formant qu'un ensemble, situé en Rogivaux, commune de Herstal, joignant du levant à Nicolas Closset, du midi au chemin, et du couchant à Gilles Romain.

Ce lot jouira en outre du flot (ou mare) qui est commun avec M. Jean-Baptiste Closset, et qui se trouve dans une prairie de huit verges appartenant à ce dernier.

3me. LOT.

UN JARDIN d'une verge grande, clos de haies, situé en Rogivaux, commune de Herstal, joignant du levant à Barthélemi Dupont, du midi au Séminaire, du couchant et Nord, à M. Jean Baptiste Closset.

4me. LOT.

UNE PRAIRIE de 14 verges grandes, close de haies et garnie d'arbres fruitiers, sise en Rogivaux, commune de Herstal, joignant du nord aux enfans Gilles Remi et à Gilles Romain, et des trois autres côtés au chemin.

5me. LOT.

UNE PRAIRIE de 2 verges grandes 5 petites, close de haies et garnie d'arbres fruitiers, sise en Rogivaux, commune de Herstal, joignant du levant aux enfans Hubert Sauveur, du midi et couchant à Nicolas Delfosse, et du Nord à Gaspar Olivier.

6me. LOT.

UN PRÉ de 5 verges grandes, situé en Rogivaux, joignant du levant à Mlle. Keppenne, du midi à Jean Pierre Delfosse, du couchant à la veuve Toussaint Dupont, et du Nord aux frères Closset.

7me. LOT.

UNE TERRE contenant 19 petites verges, sise au Romarin, commune de Voltem, joignant du levant, à M. Jean Baptiste Closset, du midi à Jean Jacques Croisier, du couchant à Mlle. Keppenne, et du Nord à la fabrique de la cathédrale.

8me. LOT.

1° UNE RENTE de 6 florins 13 sous 1 liard Brabant-Liège, due par Antoine Lambrecht, limeur, rue de Marexhe, à Herstal.

2° UNE AUTRE RENTE de 3 florins 3 liards Brabant-Liège, due par Lambert Leonard, houilleur, demeurant au Préay, près du Thièrre à Liège. 649

VENTE

DE VIEILLES BOISERIES.

Les SAMEDI et JEUDI 24 et 29 décembre, à 10 heures du matin, le receveur des domaines vendra par lots, dans la grande cour du palais, UNE QUANTITÉ DE TRETAUX ET CHASSIS, en sapin ou chêne, pouvant être employés dans la menuiserie, ou servir de bois de chauffage. ARGENT COMPTANT. 630

PASTILLES DE GALABRE

De POTARD, pharm., rue St-Honoré, 271, à Paris,

Guérissent: rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrrouemens, coqueluches, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires; les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre. Dépôt à Bruxelles, M. Robby, confiseur; Liège, M. Leboutte-Decamps, pharm.; Louvain, M. Obouinsky, confiseur; Bruges, M. Van Oustrive-Pollet, pharm.; Tirlemont, M. Gachens, pharm.; Ath, M. Cambrelin, ph.; Mons, M. Van Miert, ph. 282

PANTHÉON LITTÉRAIRE,

COLLECTION UNIVERSELLE

CHEFS-D'ŒUVRE DE L'ESPRIT HUMAIN,
Dix francs le volume in-8° de 800 pages.

VOLUMES EN VENTE

CHEZ
M. R. BEAUFAYS, Libraire à Liège.
Chaque ouvrage se vend séparément.

Chronique de J. FROISSART et de Bonciant,	3 vol.
Mémoires de COMMINES, VILLENEUVE,	1 "
de BLAISE DE MONTLUC, du MARÉCHAL de VIELLEVILLE.	1 "
de SAULX DE TAVANNE et du VILLARS,	1 "
Chroniques de BAYARD, etc., etc.	1 "
de PALMA CAYET,	2 "
de SALIGNAC, COLIGNI, etc., etc.	1 "
de MONSTRELET,	1 "
de la PLANCHE, d'AUBIGNÉ, etc.	1 "
ROBERTSON, (œuvres historiques),	2 "
GIBBON, Décadence de l'Empire Romain,	2 "
GUICHARDIN, Hist. d'Italie,	1 "
FLAVIUS JOSEPH, Hist. des Juifs,	1 "
HÉRODOTE,	1 "
THUCYDIDE et XÉNOPHON, œuvres complètes,	1 "
POLYBE, HÉRODIEN, ZOZIME,	1 "
PLUTARQUE, Vie des Hommes illustres,	2 "
Philosophie Chrétienne (choix d'ouvrages mystiques),	1 "
BACON,	1 "
ST-FRANÇOIS DE SALES, œuvres complètes,	4 "
BOURDALOUE, œuvres complètes,	3 "
MASSILLON, id.	2 "
FENÉLON, id.	3 "
Id. œuvres choisies,	1 "
ROLLIN (hist. ancienne),	3 "
BOSSUET, œuvres complètes,	12 "
Moralistes français,	1 "
F. RABELAIS, œuvres complètes,	1 "
MICHEL MONTAIGNE, id.	1 "
MONTESQUIEU, id.	1 "
J. DE LA FONTAINE, id.	1 "
MALHERBE, BOILEAU et J. B. ROUSSEAU, id.	1 "
J. DELILLE, id.	1 "
MOLIÈRE, id.	1 "
Pierre et Th. CORNEILLE, id.	2 "
J. RACINE, id.	1 "
BEAUMARCHAIS, id.	1 "
DESTOUCHES et REYNARD, id.	1 "
LA HARPE (cours de littérature), id.	2 "
LETTRES de Mme. de Sévigné,	2 "
LANTIER (voyage d'Antenor en Grèce etc., Bernardin de St Pierre, œuvres complètes,	2 "
J. J. ROUSSEAU, id.	4 "
VOLTAIRE, id.	12 "
ANQUETIL (hist. de France),	2 "
Léonard GALLOIS, continuation jusqu'à nos jours,	2 "

Ouvrages qui font exception.

CHATEAUBRIAND, œuvres complètes, 5 vol. f. 70.
Mémorial de St. Hélène, par LAS CASES, suivi de Napoléon en exil, par O'MÉARA, 2 vol. f. 25.
Casimir de LA VIGNE, œuvres complètes, 1 vol. f. 12.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1835), attestent l'efficacité et les avantages de ce remède.

SIROP DE JOHNSON
Qui guérit les PALETTES, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.

1, rue Cassini, à Paris, et dans chaque ville.

Au DÉPOT, chez MM. les Pharmaciens :
A. LAMBE, à Liège.
Ducot, à Louvain.
Clair, à Tilmont.
Deblanc, à Courtray.
Massepion, à Gand.
Cambredin, à Alb.
Contaghe, à Binche.
Philippe, à Gosselies.
Lefèvre, à Quénain.
Devotte, à Leuze.
Garot, à Herve.
Léonard, à Luxembourg.
Mouton et fils, à La Haye.

Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot, Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n° 11, à Paris.

UNE MÉDAILLE D'OR,

a été accordée à l'auteur de ce remède.

La saison froide et humide qui engendre les toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche et les affections multipliées de la poitrine dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engageant à recommander l'usage du **Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot**. Ce médicament n'a besoin d'aucun éloge; les certificats des premiers médecins du roi, et de S. A. R. le duc d'Orléans et des professeurs des facultés et membres de l'académie qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur. 5 fr. la bouteille, 2 50 la demi bouteille.

Dépôt chez MM. Decat 9, rue des Pierres, à Bruxelles; Obosenski, rue Tilmont, à Louvain; Leboutte, rue du pont d'Arroy, 552, à Liège; Frans Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson Vanoutrive, à Ypres; Vanmier, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaere, à Courtray, tous pharmaciens.

LE POLITIQUE

EN VENTE :

Chez Voglet, rue de l'Empereur, à Bruxelles, et dans les dépôts de la Société, à Fontaine l'Évêque, chez M. Leroy fils, instituteur; à Tournay, chez M. Broquet, juge; à Liège, chez M. Lenoir libraire; à Arlon, chez M. Prat, chef de bureau au gouvernement provincial; à Verviers, chez M. Fassin, chef de bureau au commissariat de district; à Alost, chez M. Bruneau, avocat; à Gand, chez M. Lebrun, libraire; à Namur, chez M. D. Gérard, libraire; au Rœulx chez M. Pourbaix, instituteur.

GRAND ALMANACH BELGE POUR 1837.

4^e année. (9 1/3 feuilles et 336 pages.) — Prix : 75 centimes.

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX ARTICLES :

Lois sur les poids et mesures et les monnaies. — Tarif Statistique physique et morale de la Belgique. — Budgets comparés. — Criminalité. — Instruction. — Système électoral. — Caisse d'épargne. — La famille Robert ou les avantages de la caisse d'épargne. — Nourriture et habitations de la classe ouvrière. — Chomage du lundi. — Salles d'asile. — Sociétés de prévoyance. — Notice sur l'abbé Triest. — Pestalozzi. — Avantages des machines. — Arkwright, J. Watt. — L'industrie belge. — Chemin de fer. — Machines à vapeur; exploitation des houilles; fers; armes; verreries; draperie; industrie colonnière et lainière; typographie, etc. — Accroissement du nombre des usines et fabriques; assurances. — Statistique commerciale; marine marchande belge; mouvement des ports d'Anvers et Ostende; rapports commerciaux entre la Belgique, la France, l'Angleterre, et la Hollande; droits de douanes, etc. — Promenade industrielle aux environs de Liège. — Revue de la session des chambres, 1835-1836. — Sociétés de tempérance. — Contre le duel. — Banque d'Écosse. — Peine de mort. — État de l'Irlande. — Influence de la vaccine. — Maisons mortuaires. — Et mes pauvres! La tolérance. — Pensées de Jean Paul. — Histoire des trois fils d'un mandiant. Les deux ménages. — Hygiène. — Procédés utiles. — Loi communale, etc.

ALMANACH BELGE pour 1837, à 23 centimes (4 feuilles).
PETIT ALMANACH BELGE pour 1837, à 10 centimes (2 feuilles).

BELGISCHEN ALMANACH pour 1837, 50 centimes.
N. B. Cet almanach est la reproduction de l'almanach de 1836 qui, n'ayant été publié qu'à la fin de janvier, n'a pour ainsi dire pas été mis en circulation.

MM. les instituteurs jouissent d'une remise de 15 p. 100. Les envois se font en remboursement par l'administration des grandes messageries.

Les journaux de Bruxelles et des provinces sont instamment invités à répéter une ou plusieurs fois cette annonce.

Le secrétaire de la Société.
ED. DUCPETIAUX.

PROGRAMME DU CONCERT

Donné au Théâtre Royal,
AU BÉNÉFICE DE M. FERDINAND,
le 23 décembre 1836, à six heures du soir.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture de *Semiramide*, de Rossini.
- 2^o Cavatine des *Huguenots*, chantée par M. Richelme.
- 3^o Marche et Pièce de *Moïse*, chantée par MM. Bouchy, Léon Chapelle, Mmes. Vadé, Depoix et MM. Amateurs et Artistes.
- 4^o Duo des *Huguenots*, chanté par Mme. St. Ange et M. Bouchy.

DEUXIÈME PARTIE.

- 5^o Septuor des *Huguenots* (Scène du combat), chanté par M. Richelme, Lafret, Haquin, Bouchy, Edouard, Thierry et Jules.
- 6^o Chœur d'orgie des *Huguenots*, chanté par MM. amateurs et Artistes.
- 7^o Air de la *Norma*, de Bellini, chanté par Mme. St. Ange.
- 8^o Prière de la *Muette*, chantée par MM. amateurs et MM. et dames artistes.
- 9^o Ouverture de Guillaume Tell.

TROISIÈME PARTIE.

- 10^o Scène et Chœur du *Siège de Corinthe*, du 1^{er} acte, chantés par MM. Richelme, Lafret, Edouard et MM. amateurs et Artistes.
- 11^o Ouverture et Marche triomphale de *Ries*.
- 12^o Scène et Trio des *Huguenots*, avec le Choral et le Chœur des *Tueurs*, chantés par MM. Richelme, Bouchy, Mme. Vadé et MM. amateurs et artistes.

Prix d'entrée : 3 francs.

ADMINISTRATION COMMUNALE. — Avis.

Le sieur M. J. Demoulin, maître maçon, demeurant rue Ste-Véronique, n° 729, demande l'autorisation de construire un petit four à cuire le pain, dans la cour située derrière son habitation. On peut former opposition dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration communale. Liège, le 19 décembre 1836.

ADMINISTRATION COMMUNALE. — Avis.

Le sieur Duffet, Jacques, demande l'autorisation d'établir une forge de serrurier dans un local situé près du pont de Longdoz, n° 231, commune de Liège. On peut former opposition dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à l'administration communale. Liège, le 16 décembre 1836.

BOURSES.

PARIS, LE 21 DÉCEMBRE.

Cinq pour cent.	107 80	Esp. D. diff. s. int.	8 1/8
Trois pour cent.	79 15	Dl. pas. s. int.	5 5/8
Act. de la B. de Fr.	2347 50	Belg. Empr. 1832	102 0/0
Napl. Cert. Falc.	87 50	Banque de Belg.	100 0/0
Esp. Ardoin 1834.	20 5/8		

LONDRES, LE 20 DÉCEMBRE.

3 ^o consolidés.	88 7/8	Espagne. Cortés.	21 1/2
Bel. em. 1832 C. D.	101 0/0	Différées.	8 1/8
Holl. Dette active.	54 0/0	Passives.	5 7/8
Portugais, 5 p. c.	44 0/0	Russie.	000 0/0
Id. 3 p. c.	28 1/2	Bésil. Empr. 1834.	82 1/2

AMSTERDAM, LE 21 DÉCEMBRE.

Holl. Dette active.	100 0/0	Inscr. au gr. livre.	64 3/4
Dito 2 1/2.	53 3/8	Certifs à Amst.	95 1/8
Différée.	14 1/2	Pologne. L. fl. 300f.	000 0/0
Billet de change.	22 3/4	Lois de Rd. 50 f.	000 0/0
Syndic. d'amort.	93 7/8	Espagne. E. Ard.	49 1/2
3 1/2.	27 0/0	Dito gr. d.	49 9/16
Soc. de comm. P. B.	180 0/0	Dette différ. anc.	8 3/8
nouvelle.	102 3/4	nouv.	0 0/0
Russie, H. et C. 5	103 1/2	passive.	5 3/4
1829, 5	103 1/2	Autriche. Métal. 5.	99 1/4

ANVERS, LE 22 DÉCEMBRE.

Anvers. Det. activ.	105 0/0	Naples. Cert. Falc.	92 1/4
Det. différ.	44 1/2	État-no. Lev. 1832.	00 0/0
Emp de 48 mill.	100 3/4	à An. 1834.	101 0/0
Holl. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
Autriche. Métal.	103		

CHANGES.

Lois de fl. 100.	000	Amst., c. jours.	pair
de fl. 250.	422	Rotterd., idem.	pair
de fl. 500.	7 8	Paris, idem.	pair
Polog. Lois fl. 300.	118 0/0	2 mois.	3/4 p. p. A.
de fl. 500.	138 3/4	Lond. p. Estr. c. j.	40 1/2 0/0
à l. 1824	83 3/4	2 mois.	39 1/2 0/0
Bésil. E. à l. 1824	20 1/2	Ham. p. 40 Hv. c. j.	35 5/8
Emp. 1834.	0 0/0	2 mois.	35 3/16 A.
D. diff. 1834.	0 0/0	Bruxelles et Gand.	1/4 p. c.
Dit. p. 1834.	0 0/0		
Dette diff.	8 1/4		

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 20 DÉCEMBRE 1836.

Au commencement de la bourse, on était assez ferme en fonds d'Espagne. — Ardoin ouvert, 20 1/4 1/8 20 et reste 19 7/8 cours au comptant.

Primes à un mois 21 3/4 0/0 dont 1 p. c. cours.

à 2 " 21 1/4 " dont 2 "

BRUXELLES, LE 22 DÉCEMBRE.

Emp. Rolsch.	100 1/2	P	
Fin cour.	100 1/2	P	
Pr. 4 m. d. l.	000 0/0	P	
1836, 4 1/2.	94 5/8	P	
Fin cour.	94 5/8	P	
pr. 4 m. d. l.	00 0/0	P	
Dette activ. 2 1/2.	53 0/0	A	
E. de la ville 1832	101 0/0	A	
Dette active holl.	52 1/2	A	
Rente domaniale.	97 1/4	A	
Bésil. 1834.	83 0/0	P	
Autriche. Métal.	103 0/0	A	
Rome. 1832.	100 3/8	A	
Naples. Falconnet	92 0/0	A	
Banque Tav.	00 0/0	A	
Port. Dona Maria	00 0/0	A	
Espag. Ard. 1834.	19 3/4	A	
Fin cour.	19 3/4	A	
gross. pièces	00 0/0	A	
pr. 4 m. d. l.	20 1/2	A	
différée 1834.	00 0/0	A	
anc.	00 0/0	A	
dette passive.	09 0/0	A	

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 21 AU 22 DÉCEMBRE.

La galiote belge Mary, v. de Londres, ch. de café, tabac et fer — Le pleyt belge Fr. Anna, v. de Rotterdam, ch. de genièvre et vieux fer. — Le pleyt belge Jonge Joanna, v. de Riga, ch. de café et fromage. — Le kot hanovrien Antonius, v. de Riga, ch. de graine de lin. — Le bateau à vapeur anglais Ocean, v. de Londres, ch. de café, coton, tabac, cuivre, indigo et 7 passagers.

PLACE D'ANVERS, LE 22 DÉCEMBRE.

Cafés. — Les affaires effectuées depuis quelques semaines ont rendu cette fête un peu moins animée. Les transactions seraient cependant plus actives si nous n'étions toujours désassortis en diverses qualités. de Prix très fermes.

Cotons. — Les faibles besoins de la consommation intérieure rendent les affaires peu suivies. Nos prix sont toutefois soutenus. La bonnie et belle marchandise des États-Unis reste rare.

Cuir. — Cet article est en bonne position et continue à attirer la demande.

Potasses. — Cet article reste faible et négligé.

Riz. — Calme, affaires minimales, néanmoins sans variation de prix.

Sucre brut. — La discussion dont cette principale branche du commerce d'Anvers est de nouveau l'objet au sein de notre chambre, a paralysé les achats. — Les transactions ne portent que sur quelques petits lots pour alimenter nos raffineries.

Sucre raffiné. — Les affaires sont insignifiantes et se bornent presque exclusivement aux faibles besoins de la consommation intérieure.

VENTES.

Café. — 5) balles Batavia, à 31 1/4 à 31 1/2 c.
Environ 90 " Brésil ord., de 24 1/4 à 31 1/2 c.
Cuir. — 1200 Montvidéo, de poids divers, payés de 39 à 42 1/2 c.
Potasse. — 50 bques potasse d'Amérique, prix non cité.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 22 DÉCEMBRE 1836.

Féroment vieux, Piécolaire, fr. 15 85
Seigle vieux, id., 4 98

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.